

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION :

28/03/2013

AFFICHAGE :

28/03/2013

**Conseillers en
exercice : 14**

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil treize,

Le vendredi 5 avril à dix heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

PRESENTS : MM. ZUMELLO, BERRICHILLO, DILLMANN BLANCHARD
ROCHER, HEMERY BRANGER ADOLF CAILLON MONTI

ABSENTS EXCUSES : M. BOERLEN pouvoir donné à Mme CAILLON
Mme HIBON. pouvoir donné à M. BERRICHILLO

ABSENT: M. BONNEMAISON LENORMAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MONTI

**APPROBATION du COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA
COMMUNE ANNEE 2012**

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2012 de la commune dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2012
Investissement	703 865.44	225 981.73	477 883.71
Fonctionnement	1 315 926.53	1 081 617.94	234 308.59

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2012 de la commune, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultats de l'exercice 2012	Résultats de clôture 2012
Investissement	210 923.02		477 883.71	688 806.73
Fonctionnement	365 609.13	65 609.13	234 308.59	534 308.59
Total	576 532.15	65 609.13	712 192.30	1 223 115.32

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 BUDGET COMMUNAL

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide d'affecter** le résultat de l'exercice 2012 de la commune tel qu'annexé à la présente.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2013

Vu le Budget Primitif de fonctionnement 2013 d'un montant de 1 374 284 € s'équilibrant en recettes et en dépenses,

Le Maire propose à son Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des impôts directs.

Taxes :

Habitation : 13,76 %

Foncier bâti : 10,39%

Foncier non bâti : 99,48 %

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'impositions de l'année précédente.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par Monsieur le Maire de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2013 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	1 374 284	Excédent reporté	200 000
			Recettes	1 174 284
TOTAL DEPENSES	1 374 284	TOTAL RECETTES	1 374 284	
INVESTISSEMENT	DEPENSES €		RECETTES €	
	Dépenses	1 389 515,32	Excédent reporté	688 806,73
			Affectation du résultat de fonctionnement	334 308,59
			Recettes	366 400,00
	Restes à réaliser 2012	0	Restes à réaliser 2012	0
TOTAL DEPENSES	1 389 515,32	TOTAL RECETTES	1 389 515,32	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. HEMERY)

ADOpte le budget primitif de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'année 2013, et vote les crédits qui y sont inscrits.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

PARTICIPATION COMMUNALE 2013 CCAS/CAISSE DES ECOLES

Afin d'équilibrer le budget annexe du CCAS et le budget autonome de la CAISSE DES ECOLES, Mr le Maire propose d'attribuer la participation communale annuelle suivante :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 6 000 €
- CAISSE DES ECOLES : 5 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution ci-dessus.

Dit que ces sommes seront imputées à l'article 7474 des budgets respectifs,

DIT qu'un mandat de 6 000 € sera émis de l'article 657362 du Budget Primitif Communal 2013.

Et qu'un mandat de 5 000 € sera émis de l'article 657361 du Budget Primitif Communal 2013.

APPROBATION du COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2012

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2012 du CCAS les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2012
Fonctionnement	15 259,50	7 742,91	7 516,59

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2012 du CCAS, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2011	Part affectée à l'investissement exercice 2012	Résultats de l'exercice 2012	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	2 191,69		7 516,59	9 708,28

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 BUDGET CCAS

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2012,

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **décide d'affecter** le résultat de l'exercice 2012 du CCAS tel qu'annexé à la présente.

Adoption du BP CCAS 2013

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le projet de budget Primitif présenté par le Président du C.C.A.S .de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2013, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2013	17 708,28	Excédent antérieur reporté	9 708,28
			Recettes 2013	8 000,00
	TOTAL DEPENSES	17 708,28	TOTAL RECETTES	17 708,28

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif du CCAS de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2013, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

APPROBATION du COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2012

L'Assemblée prend connaissance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2012 de la Caisse des Ecoles dont les écritures sont en totale concordance. Les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2012
Fonctionnement	35 926,42	30 231,24	5 695,18

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

M. Serge ZUMELLO ne participant pas au vote.

- **Adopte** le Compte de Gestion et le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles, le résultat de clôture étant le suivant :

	Résultats de clôture 2011		Résultats de l'exercice 2012	Résultats de clôture 2012
Fonctionnement	26 266,95		5 695,18	31 962,13

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2012,

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **décide d'affecter** le résultat de l'exercice 2012 de la Caisse des Ecoles tel qu'annexé à la présente.

Adoption du BUDGET PRIMITIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2013

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le projet de budget Primitif présenté par le Président de la Caisse des Ecoles de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2013, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
	Dépenses 2013	43 442,13	Excédent antérieur reporté	31 962,13
			Recettes 2013	11 480,00
	TOTAL DEPENSES	43 442,13	TOTAL RECETTES	43 442,13

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de la Caisse des Ecoles de la Commune de St Maurice Montcouronne pour l'exercice 2013, et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE 2 POSTES POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer deux postes d'agent polyvalent (besoin occasionnel).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme CAILLON et M. BLANCHARD)

DECIDE de créer :

un poste d'agent polyvalent non titulaire à temps complet pour la période du 15 juin 2013 au 30 juin 2013,

un poste d'agent polyvalent non titulaire à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 31 juillet 2013.

PARTICIPATION FINANCIERE EN MATIERE DE COUVERTURE SOCIALE DES AGENTS

La commune de Saint Maurice Montcouronne attache une grande importance à l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de travail, et, plus particulièrement celle de la vie de ses agents. La mise en œuvre d'une politique d'action sociale repose sur le volontarisme de chaque collectivité territoriale. Suivant cette logique, la commune de Saint Maurice Montcouronne souhaite s'engager par un nouvel effort à travers la participation au financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2014.

A – Rappel du cadre juridique :

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe le cadre permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements qui le souhaitent de verser une aide à leurs agents (publics ou privés) qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire dès lors que ceux-ci répondent aux critères de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

La protection sociale complémentaire se décompose en deux volets « santé » et « prévoyance » pour lesquels les collectivités peuvent accorder leur participation au bénéfice de leur agent pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

Par ailleurs, ce décret met en place deux procédures permettant le versement d'une participation financière pour la protection sociale complémentaire :

Soit une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après une mise en concurrence des offres

Soit un mécanisme de labellisation de contrats ou règlements sous la responsabilité des prestataires habilités par une Autorité de Contrôle Prudentiel.

Ainsi, quelle que soit la procédure choisie, la commune de Saint Maurice Montcouronne doit vérifier que les contrats et règlements proposés répondent aux conditions de solidarité intergénérationnelle.

B – Propositions de la commune de Saint Maurice Montcouronne

Il est proposé aux membres du conseil municipal de suivre les orientations suivantes :

- 1) Afin de favoriser l'accès aux soins de tous les agents, y compris inciter ceux qui ne sont pas en mesure d'adhérer aujourd'hui à une mutuelle, la commune de Saint Maurice Montcouronne propose de participer **en priorité au volet complémentaire santé** géré par les mutuelles.

Toutefois, le contrat collectif prévoyance proposé par la commune est maintenu dans les conditions actuelles sans contribution de l'employeur.

- 2) Il est proposé de retenir parmi les deux procédures réglementaires possibles celle de la **labellisation** : chaque agent choisit librement la protection lui convenant le mieux parmi les garanties labellisées sur le plan national et peut conserver le bénéfice du contrat labellisé en cas de mutation.
- 3) Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la commune de Saint Maurice Montcouronne aux montants ci-dessous :

1 personne assurée	10 €/mois
2 personnes assurées	15 €/mois
3 personnes assurées	20 €/mois
Au-delà de 3 personnes assurées	25 €/mois

Au titre d'une souscription à un contrat labellisé pour une année civile.

Ce montant unitaire, quelle que soit la quotité de temps de travail, sera versée directement sur la paie chaque mois aux agents bénéficiaires, sous réserve de la production d'une attestation annuelle justifiant leur souscription à un contrat labellisé.

- 4) Est proposée la liste des bénéficiaires à cette participation : les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents détachés auprès de la commune de Saint Maurice Montcouronne, les contractuels de droit public ou privé, dès lors qu'ils sont rémunérés par la commune et qu'ils ne perçoivent pas cette participation d'un autre employeur public.
Ne sont donc pas concernés : les agents employés à la vacation, les fonctionnaires de la commune titulaires ou non en congé parental, détachés vers une autre structure ou mis à disposition auprès de la commune de Saint Maurice Montcouronne.
- 5) Les crédits correspondant au financement de cette mesure seront inscrits au budget primitif 2014 pour une mise en œuvre de ladite mesure au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 2 CONTRE (Mmes MONTI et DILLMANN)

APPROUVE les modalités définies ci-dessus visant à définir la participation de la commune de Saint Maurice Montcouronne au financement de la complémentaire santé en faveur de ses agents à partir du 1^{er} janvier 2014.

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 12h30.